

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-056 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ARS DANS LE
CADRE D'UN PROJET DE LUTTE CONTRE LES CONDUITES ADDICTIVES**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n° 2 du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n° 2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant l'importance de mettre en place des actions afin de lutter contre les conduites addictives,

Considérant le quartier de la Mare aux Curées à Nangis comme étant un lieu de forte consommation de substances addictives,

Considérant le projet de mobilisation de partenaires, œuvrant sur la thématique des conduites addictives, plusieurs après-midis auprès des jeunes du quartier,

Considérant la proposition de l'Agence Régionale de Santé d'accompagner, par le biais d'un appel à projet, la lutte contre les conduites addictives et d'octroyer une subvention à hauteur de 80% du projet présenté,

DECIDE

ARTICLE UN :

De solliciter une subvention de 7 602,40 € auprès de l'Agence Régionale de Santé pour la mise en place d'actions de lutte contre les conduites addictives, grâce à l'intervention de partenaires, au sein du quartier de la Mare aux Curées à Nangis.

ARTICLE DEUX :

D'autoriser le Président à signer les documents inhérents à la demande et à l'octroi de la subvention.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 2 juin 2025

Le Président

Yannick GUILLO

